

## **Dispositions relatives aux tarifs et modalités de règlement des cotisations pour l'année scolaire 2023/24**

---

### **I – DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont composés des **frais de dossier** et de la **cotisation annuelle**.

Le paiement des droits d'inscription est effectué auprès du secrétariat du conservatoire selon trois échéanciers possibles :

- en huit mensualités de novembre à juin par prélèvement automatique
- en trois fois (décembre, février et avril) par chèque bancaire, chèque vacances, espèces.
- en un seul versement sous 21 jours à réception de l'avis des sommes à payer, par chèque bancaire, chèque vacances, espèce, prélèvement ou carte bancaire en ligne

Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre de, Régie du Conservatoire.

En cas de rejet de prélèvement ou à défaut du paiement des droits d'inscription dans les délais fixés par le Conservatoire, l'élève ne peut plus être admis à suivre les cours du Conservatoire tant que les sommes dues n'ont pas été recouvrées.

En cas de droits d'inscription non acquittés au 30 juin de l'année en cours, l'élève ne peut pas être réinscrit au Conservatoire l'année scolaire suivante.

Par convention avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, les communes peuvent participer aux coûts de cotisations des élèves et aux frais de fonctionnement du Conservatoire.

### **II – PERIODE D'ESSAI et ANNULATION D'INSCRIPTION**

Les familles ont un délai de 4 semaines à partir du 1<sup>er</sup> cours suivi pour décider du maintien de l'élève au Conservatoire. Passé ce délai, les droits d'inscription sont dus en totalité. Dans le cas contraire, seuls les frais de dossier sont dus.

Seules les démissions signalées par écrit à l'établissement sont enregistrées et permettent l'annulation des sommes dues.

### **III – AMENAGEMENT des DROITS D'INSCRIPTION**

Pour toute inscription tardive d'un élève, le montant de la cotisation due se calcule ainsi :

- inscription entre janvier et mars inclus : cotisation annuelle x 2/3
- inscription entre avril et juin : cotisation annuelle x 1/3
- Pour toute démission pour raison de force majeure dûment justifiée :
- la cotisation annuelle due est réduite de 2/3 pour une démission entre octobre et décembre inclus (hors période d'essai).
- la cotisation annuelle due est réduite de 1/3 pour une démission entre janvier et mars inclus.

Les demandes de révision du montant de la cotisation pour raison de force majeure doivent être demandées par écrit au président de l'agglomération et accompagnées des documents justificatifs demandés par l'administration (actes juridiques, avis d'impôt, certificat médical,...).

Les enfants placés en famille d'accueil par les services département sont facturés au minimum du tarif correspondant au parcours suivi.

Les familles en provenance d'un pays étranger nouvellement installées sur la Communauté d'Agglomération et ne disposant d'aucun justificatif de revenu en France pour les années N-1 et N-2 sont facturées la première année uniquement, au minimum du tarif correspondant au parcours suivi. L'année suivante la tarification sera basée sur les revenus de l'année N-1.

#### **IV – LOCATION D'INSTRUMENT**

Les instruments sont loués prioritairement aux élèves débutants mineurs résidant sur le territoire de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Dans la limite du parc instrumental existant, la location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de remise de l'instrument au 31 août suivant.

La location peut être renouvelée dans la mesure de la disponibilité des instruments. Sont exclus du prêt : percussions, piano, guitare, flûte à bec.

- L'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant les risques en tous lieux pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument. L'attestation est demandée lors de la remise de l'instrument ou lors de la signature de l'avenant pour une prolongation de location.
- Les réparations rendues nécessaires par une utilisation inappropriée sont à la charge exclusive du locataire.
- Les droits de location sont constitués d'un tarif annuel englobant la location de l'instrument et le forfait annuel de révision, ils sont facturés simultanément aux droits d'inscription et leur règlement s'effectue selon les mêmes modalités.
- A défaut du paiement des droits de location, l'instrument est retiré à l'élève tant que les sommes dues n'ont pas été recouvrées et la possibilité de renouvellement de location peut être retirée deux années consécutives.

#### **V- TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION**

Le tarif appliqué est déterminé par l'adresse communiquée par le foyer au plus tard le 30 septembre 2023.

##### **V-1 FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier sont de 45 € et sont inclus dans les droits d'inscription. Ils sont dus par :

- les élèves scolarisés en C.H.A.M.
- les élèves démissionnaires avant la fin de la période d'essai

##### **V-2 ORGANISATION E LA GRILLE TARIFAIRE**

- Tarif 1 : éveil musical, éveil et initiation au théâtre, formation musicale ou modules sans cours d'instrument,
- Tarif 2 : parcours musique (un instrument et activités complémentaires)
- Tarif 3 : parcours musique (deux instruments et activités complémentaires)
- Tarif 4 : parcours musique (trois instruments et activités complémentaires)
- Tarif 5 : Pratique d'ensemble plus soutien instrumental
- Tarif 6 : Pratique d'ensemble seule
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier
- Tarif 8 : parcours théâtre (cours d'art dramatique et activités complémentaires)
- Tarif de locations d'instruments

##### **V-3 TARIFS AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**

Bénéficient des tarifs de la Communauté d'Agglomération les élèves adultes et les élèves dont les parents sont domiciliés sur une commune de la Communauté d'Agglomération : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

Pour 2023/24, un maximum de 80 élèves résidant sur les communes d'Ambérieux-en-Dombes, Ars, Beauregard, Fareins, Frans, Rancé et Savigneux pourront bénéficier du tarif AVBS.

Les enfants d'agents du conservatoire inscrits en cours de musique bénéficient du tarif CAVBS quel que soit le lieu de résidence de l'agent.

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarifs 5	Locations d'instruments
A	De 0 à 325 €	36 €	79 €	116 €	162 €	71 €	31 €
B	De 326 à 569 €	51 €	145 €	203 €	278 €	103 €	53 €
C	De 570 à 811 €	66 €	221 €	315 €	435 €	139 €	76 €
D	De 812 à 1052 €	87 €	298 €	427 €	590 €	174 €	99 €
E	De 1053 à 1562€	102 €	410 €	601 €	830 €	236 €	147 €
F	≥ à 1563€	128 €	529 €	749 €	1 033 €	264 €	225 €

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
A	De 0 à 325 €	69 €	15 €	51 €
B	De 326 à 569 €			94 €
C	De 570 à 811 €			143 €
D	De 812 à 1052 €			194 €
E	De 1053 à 1562€			266 €
F	≥ à 1563			344 €

Pour le calcul du quotient familial, le revenu imposable de l'année N-2 est pris en compte.

Calcul du quotient familial : revenu mensuel (*revenu imposable N-2/12*)/nombre de parts

A défaut de présentation de l'avis d'impôt dans le délai demandé par l'administration, le tarif maximum est appliqué contre présentation d'un justificatif de domicile.

En cas de non présentation de l'un ou l'autre de ces documents, l'élève est mis en liste d'attente.

#### **V-4 TARIFS EXTERIEURS A AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
184 €	685 €	977 €	1 350 €	342€

Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Locations d'instruments
92 €	35 €	445 €	225 €

#### **V-5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

L'exonération de la cotisation peut être consentie à un élève en contrepartie d'une mission de soutien instrumental (tutorat) auprès d'un élève du Conservatoire et encadrée par son enseignant.